

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 11 octobre 2024 à 17h00

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi onze octobre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville des Andelys légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Famille et des Solidarités, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente.

1) Nomination du secrétaire de séance

Mme Martine VANTREESE est désignée secrétaire de séance

2) Appel nominatif des membres

Présents :

Mme Colette CARON, Mme Christiane CHERRIER, Mme Sylvie GOULAY, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU : Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLE, Mme Nicole LEMASLE, M. PITTE Johann, M. François TRANCHARD, Mme WARLOP Christine : Membres nommés.

Absents excusés sans pouvoir :

Mme Véronique BABIN, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Manuela GIMENEZ, Mme Géraldine REQUILLARD.

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Françoise LORENZI.

Absents :

Mme Jocelyne JACQUOT, Mme Michèle LEMAIRE.

ORDRE DU JOUR :

I / POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

Résidence autonomie

2024-09 Fourniture et livraison repas par l'Hôpital St Jacques

2024-10 Tarif repas Résidence autonomie au 01 janvier 2025

2024- 11 Tarif repas de Noël 2024 à la Résidence autonomie « Les Petits Prés »

2024- 12 Réparation toit terrasse de la résidence autonomie - Demande de subvention DETR/CD27

2024-13 Travaux d'accessibilité des extérieurs de la résidence autonomie - Demande de subvention DETR/CD27

2024-14 Réponse à appel à projet « plan d'aide à l'investissement » CARSAT/CNAV – Prestations intellectuelles

CCAS

2024-15 Montant participation journée des séniors 2025

II / QUESTIONS DIVERSES

Le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Numéro : **2024- 09**

Pôle : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : **Fourniture et livraison des repas par l'Hôpital Saint Jacques à la Résidence autonomie « Les Petits Prés » du 21 décembre 2024 au 05 janvier 2025**

Le rapporteur rappelle En raison de la fermeture du service Restauration de la Ville des Andelys pendant les vacances scolaires de fin d'année, l'Hôpital St Jacques a été sollicité pour fournir les repas à la Résidence Autonomie les Petits Prés pour la période du 23 décembre 2024 au 05 janvier 2025 inclus (hors week-ends).

Comme les années précédentes, la direction du Centre Hospitalier a répondu favorablement à notre demande. Le tarif de cette prestation s'élèverait à 8,70€ le repas (soit une augmentation de 20 cts par rapport à 2023). Nous devons fournir les barquettes aluminium 200u avec les couvercles, 4 bank 1/1, 20 grilles inox.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur l'application du tarif de 8,70€ le repas, livraison incluse, et sur la fourniture du matériel demandée. Une convention spécifiant les différents éléments de la prestation sera établie en cas d'accord.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE PRENDRE ACTE du prix du repas fixé par le Centre Hospitalier Saint Jacques **ET D'APPROUVER** le tarif de 8,70 € l'unité.

Article 2 : DE PRENDRE ACTE de la livraison des repas par le Centre Hospitalier Saint Jacques pendant la période demandée et d'autoriser Monsieur le Président, ou par délégation madame la vice-présidente à signer la convention et les documents en découlant.

Article 3 : DE FOURNIR les barquettes, banks, grilles à cet effet.

Article 4 : Ampliation de la présente sera transmise à messieurs le Préfet de l'Eure et le Trésorier municipal

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : **2024-10**
Pôle : CCAS
Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente
Objet : **Tarification de la restauration à la Résidence autonomie « Les Petits Prés » au 1^{er} janvier 2025**

Le rapporteur rappelle que le Service de la restauration scolaire de la Ville des Andelys fournit les repas servis dans le cadre du service de restauration de la Résidence autonomie « Les Petits Prés ».

Pour l'année 2024, le prix des repas facturés aux résidents a été fixé à 7,06 € et 7,91 € pour les personnes andelysiennes et extra-muros non-résidents qui utilisent les services de ce même restaurant.

A l'instar de 2024, la question de la réévaluation du prix des repas se pose, ainsi que l'utilisation d'un indice de calcul pertinent.

Aussi, pour déterminer le montant exact pour 2025, il est proposé de prendre en considération l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation sur 1 an sur la base d'évolution entre Aout 2023 et aout 2024 soit + 1.8 %.

Sur la base de cette évolution, le prix des repas serait :

- Pour les résidents « Les Petits Prés », de 7,18 € soit une hausse de 0,12 €
- Pour les personnes andelysiennes et extra-muros non-résidents, de 8,05 € soit une hausse de 0,14€

Aussi, Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Vu la délibération 2023/-03 du 02/02/2023 fixant le montant des repas facturés à la Résidence autonomie « Les Petits Prés », au 1er février 2023,

Considérant la nécessité de retenir un indice pertinent pour fixer la tarification au 1er janvier 2025,

Considérant l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation sur l'année 2024, soit + 1,8 %,

DECIDE

Article 1 : **DE FIXER** le prix du repas fixé pour les résidents de la Résidence Autonomie « Les Petits Prés » à **7,18 €**.

Article 2 : **DE FIXER** le prix du repas fixé pour les personnes andelysiennes et extra-muros non-résidentes à **8,05 €**.

Article 3 : Ampliation de la présente sera transmise à messieurs le Préfet de l'Eure et le Trésorier municipal

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : **2024- 11**
Pôle : CCAS
Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente
Objet : **Tarifification du repas de Noël 2024 à la Résidence autonomie**

Le rapporteur rappelle que La Résidence autonomie « Les Petits Prés » organisera le traditionnel repas de « Noël » le mercredi 18 décembre 2024.

Le repas de Noël fait partie de l'animation globale sur la résidence autonomie. Ce repas a pour objectif de réunir le plus grand nombre de résidents autour d'un déjeuner convivial dans une ambiance festive pour entériner l'année écoulée sous le thème de Noël. Ce repas de fête tient donc une place importante au sein de la vie sociale de l'établissement, cet événement exceptionnel contribue à lutter contre l'isolement des séniors.

Le nombre de places étant limité, la priorité serait donnée aux résidents et leur famille, ainsi qu'aux personnes fréquentant habituellement le service de restauration. Dans l'hypothèse où toutefois des places resteraient libres, les inscriptions pourraient être ouvertes à d'autres Andelysiens.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

VU la délibération 2023-25 en date du 05/12/2023 portant sur le tarif repas de Noël à la Résidence autonomie « Les Petits Prés ».

DECIDE

Article 1 : DE FIXER le tarif à 9€ pour les résidents et 18,00 € pour les personnes extérieures.

Article 2 : DIT que priorité sera donnée aux résidents et leur famille, ainsi qu'aux personnes fréquentant habituellement le service de restauration et que les inscriptions des membres du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration seront limitées à 10 places

Article 3 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le trésorier municipal

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : **2024-12**
Direction : CCAS
Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente
Objet : **Réparation toit terrasse de la résidence autonomie - Demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de**

la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et subvention du département de l'Eure

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de la programmation 2025 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), le Centre Communal d'Action Sociale souhaite proposer un dossier de subvention pour des travaux liés à la réhabilitation et à la rénovation énergétique, à la mise en sécurité des bâtiments de la Résidence Autonomie des Petits Prés. Ces travaux porteront sur les réparations du toit terrasse, côté Nord et côté Sud, permettant de résoudre les problèmes de pénétration d'eau dans les appartements et communs.

Il est à noter, qu'à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la DETR/DSIL, une délibération du Conseil d'Administration adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement doit être transmise. Le tableau, ci-dessous, précise l'opération pour laquelle un dossier de subvention est déposé :



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL CCAS

| Travaux de réparation du toit terrasse de la Résidence Autonomie des Petits Prés | | | |
|--|-------------------|--|-------------------|
| Opération | Montant (€) | Financement | Montant (€) |
| Réparation sur toiture terrasse, résidence les petits prés. | 7 931,47 € | Subv Dept (Fonds de solidarité communale) 10 % | 793,15 € |
| | | Subv DETR 40 % | 3 172,59 € |
| TOTAL HT | 7 931,47 € | Total subventions | 3 965,74 € |
| TVA | 1 586,29 € | Financement CCAS HT | 3 965,73 € |
| Total TTC | 9 517,76 € | Financement CCAS TTC | 5 552,02 € |

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention jointe en annexe,

DECIDE

Article 1 – D'APPROUVER l'opération de travaux déclinée en annexe et **AUTORISER** le Président à déposer des demandes de subvention dans le cadre de la programmation 2025 de la DETR/DSIL et du département de l'Eure.

Article 2 – DE PRENDRE ACTE que les écritures de ce plan de financement seront inscrites au budget prévisionnel 2025 du CCAS

Article 2 – AMPLIATION sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et au Trésorier Municipal des Andelys

B. DOIZY :

« Nous ne pourrions régler le problème d'humidité que quand nous lancerons le programme des travaux.

L'estimation du montant des travaux est de 7 931,47 euros.

Nous demandons une aide au Département de 10 %, c'est le montant maximum qui peut être accordé. Nous allons également solliciter la DETR ».

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : **2024-13**

Direction : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : **Accessibilité des extérieurs de la résidence autonomie - Demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) / de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et demande de subvention auprès du département de l'Eure**

Le rapporteur rappelle que dans le cadre dispositif de soutien aux territoires 2024-2025 du Département de l'Eure et de la programmation 2025 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), le Centre Communal d'Action Sociale souhaite proposer un dossier de subvention pour des travaux de réhabilitation, de mise en sécurité, mise aux normes et d'accessibilité de la Résidence Autonomie - RA des Petits Prés. Ces travaux porteront sur la création de 3 rampes d'accès PMR à proximité des accès de la résidence autonomie, permettant un accès adapté extérieur à la restauration collective classée ERP de type 5 ainsi que la mise sous enrobé du chemin piéton au niveau du terrain de pétanque public.

Il est à noter, qu'à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre du dispositif de soutien aux territoires 2024-2025 du Département de l'Eure et de la DETR/DSIL, une délibération du Conseil d'Administration adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement doit être transmise. L'annexe relative à la demande de subvention est ainsi jointe à cette délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention jointe en annexe,

DECIDE

Article 1 – D'APPROUVER l'opération de travaux déclinée en annexe et **AUTORISER** le Président à déposer des demandes de subvention dans le cadre du dispositif de soutien aux territoires 2024-2025 du Département de l'Eure et de la programmation 2025 de la DETR/DSIL.

Article 2 – DE PRENDRE ACTE que les écritures de ce plan de financement seront inscrites au budget prévisionnel 2025 du CCAS

Article 3 – AMPLIATION sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et au Trésorier Municipal des Andelys

B. DOIZY :

« Il s'agit d'une demande de subvention pour améliorer l'accessibilité autour de la Résidence Autonomie, tels que les chemins d'accès et la création de rampes d'accessibilité.

Nous envisageons un montant de travaux de 10 600 euros.

Nous demandons également 10% au niveau du Département, et 40% au niveau de l'état ».

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : **2024-14**

Direction : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : **Réponse à appel à projet « plan d'aide à l'investissement » CARSAT/CNAV – Prestations intellectuelles en faveur de la résidence autonomie « Les petits prés ».**

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration, Chers collègues,

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la résidence autonomie « Les petits prés », le Centre Communal d'Action Sociale a souhaité répondre à un appel à projet émanant de la CNAV – CARSAT Normandie « Plan d'aide à l'investissement en faveur des résidences autonomies ».

La demande vise à soutenir financièrement le CCAS pour son projet de modernisation de sa résidence autonomie : sous la catégorie des prestations intellectuelles permettant d'améliorer et rendre possible l'indispensable projet de réhabilitation. Ainsi, la demande présentée permettra d'établir un projet adapté à la nécessaire prise en compte de la transition écologique, de la performance environnementale du bâtiment et de l'amélioration du confort des résidents en adéquation à leurs besoins.

Il est à noter, qu'à l'appui d'une réponse à appel à projet, une délibération du Conseil d'Administration adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement doit être transmise. Le tableau, ci-dessous, précise le plan de financement prévisionnel de l'opération, présent également dans la présentation synthétique jointe en annexe. Ce dernier a été élaboré à partir d'un devis réalisé par l'entreprise EAD – Eure Aménagement Développement, dont le siège social est à Evreux, joint en annexe 2.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en réponse à l'appel à projet et à l'appui du devis fourni joints en annexes,

DECIDE

Article 1 – D’APPROUVER la réponse à appel à projet dans le cadre du plan d’aide à l’investissement sur le chapitre des prestations intellectuelles en faveur de la résidence autonomie « les petis-prés » et **AUTORISER** le Président à déposer ladite demande auprès de la CNAV/CARSAT.

Article 2 – DE PRENDRE ACTE que les écritures du plan de financement proposé seront inscrites au budget prévisionnel 2025 du CCAS

Article 3 – AMPLIATION sera adressée à Monsieur le Préfet de l’Eure et au Trésorier Municipal des Andelys

M. JÉGADO :

« Nous avons répondu à cet appel à projet dans le cadre des prestations intellectuelles.

L’appel à projet CARSAT est compartimenté et il y a la possibilité, en partie 1, de répondre à la prestation intellectuelle. Cela permettra à la Résidence Autonomie de faire la partie en amont de la maîtrise d’ouvrage et de l’ensemble des audits.

Une des sociétés CUBIK est partie et cela nous a mis en difficulté. La société EAD nous a proposé un devis qui est assez élevé.

Dans les échanges que j’ai eus avec la CARSAT, j’ai su que notre dossier est le seul au niveau de la prestation intellectuelle. Cela nous laisse, semble-t-il, de fortes chances de pouvoir obtenir les 68 200 euros que nous avons prévu au plan financement ».

B. DOIZY :

« Ces études sont nécessaires avant de lancer une mission conception avec une maîtrise d’œuvre et, par la suite, les travaux avec un programme de réhabilitation globale de la Résidence Autonomie en plusieurs phases.

Il faudra traiter, dans un premier temps, l’aspect purement bâtementaire, en commençant par la toiture. Il faudra retravailler l’isolation du bâtiment et changer les fenêtres.

Si nous voulons améliorer thermiquement le bâtiment, nous allons devoir passer par un plan pluriannuel d’investissement. Nous sommes donc obligés de passer par cette phase préalable d’accompagnement et de diagnostic. Ceci nous permettra de pouvoir demander des financements avec un dossier complet ».

M. JÉGADO :

« L’un des financeurs principal du projet de réhabilitation est la CARSAT. Ils mettent à disposition leur architecte, en lien avec le Département.

Nous allons nous réunir après avoir obtenu les propositions de EAD. A la suite des diagnostics et l’assistance à maîtrise d’ouvrage, nous aurons une proposition pour pouvoir débuter en 2026 ».

B. DOIZY :

« Il y aura des choix à faire et des arbitrages lorsque nous serons en phase travaux, car il y aura le financement de la CARSAT, mais également du Département et, potentiellement, de l’État au niveau du fond vert, s’il existe encore à ce moment-là ».

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : **2024-15**
Pole : CCAS
Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente
Objet : **Montant participation financière Journée des séniors 2025**

Le rapporteur rappelle que le CCAS organise chaque année un voyage pour les séniors de la commune. Depuis 2022, le CCAS propose deux animations différentes l'une à l'extérieur de la commune, soumise à participation financière et l'autre sur la ville, non soumise à participation financière et ce, afin que cette journée puisse toucher l'ensemble des séniors de la commune quelle que soit leur capacité physique et leur revenu. Le thème retenu pour l'année 2025 est un déjeuner croisière à Paris.

Afin de diminuer le coût financier de ce voyage pour le CCAS et de maintenir une prestation de qualité répondant à la demande des séniors, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de maintenir la participation financière des aînés à 18 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré

DECIDE

- Article 1** - **DE FIXER à 18,00 €** le montant de la participation financière des séniors pour le voyage 2025.
- Article 2** – **DE PRECISER** que les paiements pourront se faire sous forme d'**espèces** ou de **chèque bancaire**.
- Article 3** - **DE PRECISER** qu'aucun remboursement ne sera effectué **sauf** si production d'un bon d'hospitalisation ou d'un certificat médical attestant de l'impossibilité de faire le voyage.
- Article 4-** **DE PRECISER** qu'en cas d'**annulation suite à des mesures sanitaires restrictives**, toute personne ayant été encaissée par le CCAS sera remboursée intégralement.

Vote à l'unanimité des voix

FIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A 19 HEURES 00.